



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Hérault



Service Urbanisme  
Aménagement  
du Territoire  
Eau et Environnement

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INONDATION DE LA MOYENNE VALLEE DE L'HERAULT**

**COMMUNES DE : ASPIRAN - BELARGA - CAMPAGNAN - CANET - PAULHAN - LE POUGET et TRESSAN**

**APPROBATION**

Arrêté n° 2002.05.5020

du 28 OCT. 2002

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-0007 du 03 janvier 2001 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la moyenne vallée de l'Hérault sur le territoire des communes de Aspiran, Bélarga, Campagnan, Canet, Paulhan, Le Pouget et Tressan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-2313 du prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18 juin au 19 juillet 2002 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la moyenne vallée de l'Hérault sur le territoire des communes de Aspiran, Bélarga, Campagnan, Canet, Paulhan, Le Pouget et Tressan ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 21 mai 2002 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 30 jours, du 18 juin au 19 juillet inclus en Mairies de Aspiran, Bélarga, Campagnan, Canet, Paulhan, Le Pouget et Tressan;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du mois d'Août 2002 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aspiran en date du 09 août 2002;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bélarga en date du 30 juillet 2002;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Paulhan en date du 10 juillet 2002;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Canet en date du 22 juillet 2002;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tressan en date du 30 septembre 2002;
- VU l'avis réputé favorable de la Municipalité du Pouget faute de réponse;
- VU l'avis réputé favorable de la Municipalité de Campagnan faute de réponse;
- VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,
- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,
- VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

### **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la moyenne vallée de l'Hérault pour les Communes de de Aspiran, Bélarga, Campagnan, Canet, Paulhan, Le Pouget et Tressan;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de : Aspiran, Bélarga, Campagnan, Canet, Paulhan, Le Pouget et Tressan;
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Sous-Préfecture de Lodève,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

**ARTICLE 3** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lodève
- Messieurs les Maires des communes de Aspiran, Bélarga, Campagnan, Canet, Paulhan, Le Pouget et Tressan;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de Aspiran, Bélarga, Campagnan, Canet, Paulhan, Le Pouget et Tressan, pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Sous-Préfet de Lodève,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault,
- Messieurs les Maires de Aspiran, Bélarga, Campagnan, Canet, Paulhan, Le Pouget et Tressan;

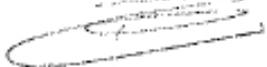
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Francis DONAC



PREMIERE AMPLIATION  
 Monsieur le Préfet  
 Service Interministériel Régional des  
 Affaires Civiles et Economiques de  
 Défense et de la Protection Civile

  
 B. ROUCOUS